

23/06/05

H5B117

A3h17

**FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL**  
Société à responsabilité limitée au capital de 173.600 euros  
Siège social : 4 rue Fernand Forest BP 90825  
49008 ANGERS CEDEX 01  
ANGERS B 303 526 966

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 25 MAI 2005**

L'an deux mille cinq,

Le 25 mai,

A 18 heures,

Les associés de FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 173 600,00 euros, divisé en 10.850 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

SARL EXCELLANDA représentée par M<sup>r</sup> *Michel Raguin*, propriétaire de 10838 parts,  
Madame Florence SCOUPE, propriétaire de 4 parts,  
Monsieur Jean-Luc RAGUIN, propriétaire de 4 parts,  
Monsieur Michel RAGUIN, propriétaire de 4 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel RAGUIN, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

3 nr JR

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du désir de la SARL EXCELLANDA, de céder à Monsieur Frédéric PLOQUIN, demeurant 1 avenue de la Grande Chaussée 49370 BECON LES GRANITS, une part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Frédéric PLOQUIN en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

88

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

